

## **CONDITIONS GENERALES**

### **I. GENERALITES**

#### **I.1. Champ d'application**

Dans les présentes conditions générales, il est fait référence à la SRL COBATEC ([WWW.COBATEC.BE](http://WWW.COBATEC.BE)), dont le siège social est sis Chaussée Paul Houtart (H-G) 80 à 7110 La Louvière et enregistrée à la BCE sous le numéro 0840.029.502, par le vocable « COBATEC ». Le co-contractant de COBATEC est indiqué sous le vocable « le Client », qu'il agisse en sa qualité de consommateur ou professionnel.

Les présentes Conditions générales s'appliquent à tout Contrat conclu entre le Client et COBATEC, à l'exclusion de toutes autres conditions générales, notamment celles du Client.

Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions générales, les avoir lues lors de la conclusion d'un contrat avec COBATEC et les accepter. Les parties ne peuvent déroger aux Conditions Générales que par un avenant écrit dûment signé par le Client et COBATEC. En cas d'incompatibilité entre les dispositions des Conditions Générales et les dispositions du Contrat, les dispositions du Contrat prévalent.

Sauf stipulation contraire et expresse par écrit, les ventes et services prestés ont toujours lieu aux conditions suivantes, lesquelles sont acceptées sans réserve, à défaut de contestation par écrit dans les vingt-quatre heures.

#### **I.2. Entrée en vigueur**

Le Contrat entre en vigueur au moment de la signature du bon de commande, du devis ou du contrat et en tout cas au moment où COBATEC entame l'exécution du Contrat sans réserve, c'est-à-dire commence l'installation et/ou le montage ou encore lorsqu'il donne l'usage du Système d'alarme ou de sécurité (ou une partie de ce dernier) au Client.

Le Client, s'il est un consommateur au sens de l'article I.1.2° du Code de droit économique, a le droit de notifier à COBATEC qu'il renonce à tout le Contrat ou à un ou plusieurs Service(s) complémentaire(s) en cas de vente à distance (article VI.45 et suivants du Code de droit économique) et en cas de vente hors établissement (article VI. 65 et suivants du Code de droit économique), sans pénalités et sans indication de motif, dans les 14 jours calendaires à dater du lendemain du jour de la conclusion du Contrat. Pour ce faire, le Client peut faire une déclaration dénuée d'ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du Contrat. En cas de rétractation, le Client devra, à ses propres frais, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard dans les quatorze jours calendrier suivant la communication de sa décision de se rétracter, restituer à COBATEC tout Système d'alarme ou de sécurité ou autre bien qui aurait été mis à sa disposition en exécution du Contrat. Le cas échéant, COBATEC procédera au remboursement de tous les paiements reçus de la part du Client ou une partie de ceux-ci en cas de renonciation à un ou plusieurs Service(s) complémentaire(s) dans les 14 jours suivant celui où elle est informée de la décision du Client de se rétracter du Contrat.

Si le Client a sollicité expressément l'installation et la mise en service du Système d'Alarme/ d'Incendie ou Camera avant l'expiration du délai de rétractation, il reste tenu du paiement des Frais d'installation y relatifs ainsi que le montant proportionnel aux services fournis jusqu'au moment où il a informé COBATEC de sa décision de se rétracter.

#### **I.3. Prix et paiement**

Les prix de COBATEC s'entendent hors TVA et le taux applicable sera celui en vigueur au moment de la facturation. Les factures sont payables au comptant, sauf stipulation contraire.

Le Client, s'il est un consommateur au sens de l'article I.1.2° du Code de droit économique, honore la facture d'acompte au plus tard le jour précédent l'installation. Le paiement de la facture du solde est à effectuer au plus tard le jour de l'installation par bancontact.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'un intérêt de retard de 12% l'an à dater du jour de l'échéance de la facture jusqu'au jour du paiement complet et une indemnité forfaitaire et irréductible correspondant à 15% du montant de la facture avec un minimum de 75,00 EUR, à majorer d'éventuels frais de justice et/ou de recouvrement.

Toute réclamation concernant les factures de COBATEC doit lui parvenir par lettre recommandée exclusivement dans la huitaine de leur réception ; à défaut elles sont réputées non contestées par le Client.

#### **I.4. Transfert des droits et obligations**

COBATEC peut transférer ses droits et obligations, complètement ou partiellement, à un tiers.

#### **I.5. Suspension et rupture**

L'inexécution par le Client de ses obligations suspend de plein droit l'exécution des obligations de COBATEC, sans préjudice du droit pour COBATEC de réclamer le paiement des factures dues ainsi que tous dommages et intérêts résultant de cette inexécution.

COBATEC a notamment, dans ce cas, le droit de résilier de plein droit, sans indemnité pour le Client et sans mise en demeure, le Contrat sans préjudice de son droit à des dommages et intérêts. Le Client sera informé de cette rupture par lettre recommandée dûment motivée.

Une telle résiliation imputable au Client entraînera en toute hypothèse le paiement d'une indemnité forfaitaire de 15% de la ou les factures liées au Client ou la conservation des acomptes éventuellement déjà versés. Lorsque le Client est une entreprise, il reconnaît que cette clause constitue l'aménagement de l'absence de paiement de la facture de COBATEC dans les délais contractuels et ne correspond pas à une clause pénale. La présente clause est acceptée en pleine connaissance de cause par le Client-entreprise, celui-ci reconnaissant irrévocablement qu'elle est conforme aux usages commerciaux et ne constitue en aucun cas une clause abusive au sens de l'article VI.91/5 du Code de droit économique.

#### **I.6. Responsabilité**

COBATEC ne pourra être responsable de tout préjudice du Client découlant directement ou indirectement de la communication d'informations erronées ou de l'absence de communication d'informations qui serait imputable au Client. COBATEC ne sera pas non plus responsable des conséquences pouvant découler d'un acte ou d'une omission directement ou indirectement imputable au Client.

Nonobstant toute clause légale contraire, la responsabilité de COBATEC ne pourra être engagée qu'en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle et dans la mesure où la preuve positive du lien de causalité entre la négligence grave ou de faute intentionnelle et le dommage subi est apporté.

Par ailleurs, COBATEC n'est tenu, dans le cadre de l'exécution de ses services, qu'à une obligation de moyen et non de résultat.

En toute hypothèse, la responsabilité de COBATEC est toujours limitée au montant total qui lui a été payé par le Client, soit le montant calculé sur la base du contrat conclu.

COBATEC ne peut être tenu responsable des dommages indirects tels que les dommages financiers, les dommages commerciaux, les pertes de bénéfices ou de revenus ou les pertes d'informations, les pertes de renommée ou de réputation, que le Client est susceptible de subir dans le cadre du Contrat.

#### **I. 7. Force majeure**

La Force Majeure vise des circonstances exceptionnelles, prévisibles ou non, dont les Parties n'ont raisonnablement pas pu empêcher la survenance ou les effets, et qui sont de nature à empêcher ou à rendre anormalement onéreux, temporairement ou définitivement, l'accomplissement de tout ou partie de leurs obligations en vertu du contrat, compte tenu de la diligence que l'on peut raisonnablement requérir d'elle.

En cas de Force Majeure, COBATEC est autorisée à suspendre une ou plusieurs de leurs obligations, partiellement ou totalement. Elle sera alors tenue d'en avertir dans les meilleurs délais le Client et de prendre toute mesure en vue d'y remédier ou d'en limiter la portée et les conséquences. En cas de force majeure, COBATEC ne pourra pas être tenue de payer des dommages et intérêts.

Une obligation de paiement d'une somme d'argent par le Client ne pourra jamais être affectée par un cas de Force Majeure.

#### **I.8. Protection des données personnelles**

En acceptant les présentes conditions générales, le Client consent à ce que ses données à caractère personnel (données d'identification, adresse et plans de domicile et résidence, adresse électronique, sans que cela ne soit exclusif) soient reprises dans les banques de données de COBATEC.

En adhérant aux présentes conditions générales, le Client marque donc son accord pour que ses données soient enregistrées et traitées par COBATEC à des fins d'administration, en vue de la gestion des relations contractuelles et de la clientèle (lors d'échanges de courrier dans le cadre de la relation contractuelle ou en cas de litige), en vue de la réalisation d'études de marché, en vue de l'exécution du contrat et en vue de la réalisation d'opérations d'information ou de promotion sur les produits et services de COBATEC, sans que cela ne soit exclusif.

Les données susmentionnées seront conservées par COBATEC pendant une durée de 10 ans après la fin des prestations par COBATEC, afin de pouvoir adéquatement répondre à ses obligations comptables et fiscales.

Le Client a le droit de s'opposer gratuitement au traitement de ses données à des fins de prospection commerciale ou de marketing direct par l'envoi d'un courriel à COBATEC.

Le Client a le droit de demander à consulter les données qui le concernent et d'obtenir la rectification de données inexactes. Le Client adresse à cette fin un courriel à l'adresse électronique suivante : [\\_info@cobatec.be](mailto:_info@cobatec.be).

COBATEC procède au traitement des données à caractère personnel conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi que des mesures d'exécution prises en vertu de ceux-ci.

Le Client confirme qu'il a été suffisamment informé quant au traitement de ses données à caractère personnel et à ses droits en matière de regard, de rectification, de suppression et d'opposition.

COBATEC assure, tant pour elle-même que pour son personnel et ses sous-traitants, la confidentialité des informations nominatives confidentielles fournies par le Client, notamment celles de sécurité, et leur protection à l'égard des tiers par des moyens appropriés et sécurisés.

Le Client autorise COBATEC à transmettre ses données personnelles à toute société faisant partie du même groupe que COBATEC ainsi qu'à tout tiers auquel COBATEC fait appel dans le cadre de l'exécution de ses obligations. Une liste des sous-traitants est disponible sur demande du Client.

### **I.9 Propriété intellectuelle**

Le Client reconnaît que les informations, documents, images et données communiqués par COBATEC, sous quelque forme que ce soit, sont et restent la propriété de COBATEC. Le Client s'engage à ne pas les publier, diffuser, utiliser, transformer, altérer, reproduire totalement ou partiellement, de quelque manière que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, et de ne pas inciter un TIERS à le faire, sauf autorisation, donnée au préalable, de façon écrite et expresse, par COBATEC.

Les signes distinctifs, marques, appellations et logos, enregistrés ou non, présents sur le site web et/ou sur les documents utilisés par COBATEC sont la propriété exclusive de COBATEC et ne peuvent être utilisés ou reproduits.

Aucun élément du Contrat, entre COBATEC et le Client, ne peut être interprété comme impliquant une cession de droits de propriété, notamment intellectuelle, par COBATEC au Client.

### **I.10. Juridiction et loi applicable**

Le Contrat est régi par le droit belge. En cas de litige, seuls les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut (Mons) seront compétents.

## **II. VENTE ET INSTALLATION**

### **II.1. Commande**

Conformément à l'article I.2 des présentes conditions générales, la signature d'un bon de commande et/ou d'un devis et/ou d'un contrat constitue une commande ferme et définitive, en ce que le contrat entre en vigueur.

### **II.2. Délais**

COBATEC prend toutes les dispositions pour respecter les délais de livraison et d'exécution annoncés mais ne peut être tenue responsable des tiers fournisseurs et sous-traitants. COBATEC se réserve donc le droit de suspendre l'exécution de la commande dans la mesure où le stock du fournisseur ne permettrait pas d'exécuter la commande, ceci sans qu'il puisse y avoir lieu à dommages et intérêts. Aucun délai n'est de rigueur et ne peut donner lieu ni à dommages et intérêts ni à réduction de prix, ni à annulation de la commande.

### **II.3. Annulation**

En cas d'annulation d'une commande (en dehors de tout droit de rétractation tel que visé par l'article I.2 des présentes conditions générales pour le Client-consommateur), le Client est tenu de plein droit et sans mise en demeure de dédommager COBATEC de toutes ses dépenses pour honorer la commande, de tous ses travaux déjà effectués et reconnaît que le manque à gagner subi est de 20 % du montant de la commande hors taxe.

### **II.4. Prix-Paiement**

Le paiement s'effectue uniquement par paiement en espèce ou par virement bancaire, au plus tard le jour de la livraison, en cas de vente simple, ou au plus tard le jour de la pose si elle est à charge de COBATEC.

Même après incorporation, les marchandises livrées demeurent la propriété de COBATEC jusqu'à leur paiement intégral en principal, intérêts et majorations éventuels, étant entendu que tous les risques sans exception resteront à charge du Client, même en cas de force majeure.

Lorsque les prestations de COBATEC font l'objet de plusieurs factures, le non-paiement de l'une d'entre elle pourra entraîner la suspension ou l'arrêt des travaux, conformément à l'article I.5 des présentes conditions générales.

En dehors de limites du droit de rétractation pour le consommateur-Client, en cas de retour d'effets impayés, les frais de retour, de récupération du matériel, de renouvellement et de main d'œuvre et déplacement seront à charge du Client.

En cas de retour d'effets impayés, si COBATEC constate la présence de défaut, ou le fait que le Client aurait endommagé le matériel fourni et/ou posé, COBATEC facturera à ce dernier le coût d'usine du matériel endommagé.

### **II.5. Pose- Installation**

Le Client mettra à la disposition de COBATEC, sous sa responsabilité, le courant électrique 230 volts. Le Client devra veiller à fournir un accès aisé aux différentes pièces concernées par l'installation. Toute modification ultérieure ou déplacement éventuel de mobilier entraînant un surcroît de fourniture et/ou de main d'œuvre donnera lieu à facturation supplémentaire.

Sauf stipulation contraire, la mise en fonctionnement de l'installation électrique et/ou alarme ne sera assurée par COBATEC que si la totalité de l'installation est livrée et posée par COBATEC. En tout état de cause, la modification ou l'extension d'une installation existante n'implique en aucune manière le bon fonctionnement de l'installation ancienne.

COBATEC se décharge de toute responsabilité quant aux éventuels dégâts qui pourraient survenir sur les décorations de l'immeuble (notamment les peintures) en raison de l'installation du matériel. La réparation de ces dégâts ne seront pas pris en charge par COBATEC.

### **II.6. Réception**

La réception est unique. Elle comprend l'agrégation des matériaux livrés et leur installation.

La réception vaut acceptation définitive de tous les éventuels vices apparents et/ou non-conformités, notamment :

- la conformité de la chose livrée et/ou posée par rapport à la commande même en cas de différence entre le bon de commande ou de confirmation de commande et la livraison matérielle. Cette différence sera présumée être le fruit d'une commande verbale ;
- tout défaut esthétique des ouvrages ;
- tout défaut décelable après une inspection attentive des biens livrés et/ou posés.

La réception des ouvrages aura lieu le jour de la pose, ou en cas de simple vente, le jour de la livraison.

En l'absence de documents constatant cette réception, la réception sera présumée acquise en l'absence de réclamation du Client par lettre recommandée dans les 48 heures de la livraison ou de la pose. Le Client ne pourra pas refuser la réception sans justes motifs.

Si la réception est refusée pour de justes motifs et selon les modalités prévues ci-avant, le Client est tenu d'accorder le délai nécessaire à COBATEC pour remédier à la non-conformité.

### **II.7. Garantie pour vices cachés**

Tous les travaux et marchandises sont garantis contre les vices cachés durant le délai légal à dater de la réception définitive. Les réclamations ne seront prises en considération qu'à la condition expresse qu'elles aient été dénoncées par lettre recommandée à bref délai (soit en tout cas au plus tard dans les deux mois de la découverte du vice).

Le Client est tenu d'accorder le délai nécessaire pour remédier au défaut. COBATEC a le choix de procéder soit au remplacement soit à la réparation des matériaux et travaux défectueux, sauf si COBATEC estime qu'elle n'est pas responsable pour le vice dénoncé. Dans cette hypothèse, elle en informera le Client par écrit.

Pour pouvoir bénéficier de la garantie pour vice caché, en ce qui concerne les installations d'alarme ou de sécurité, ceux-ci doivent être entretenus au moins une fois par an.

La garantie pour vice caché ne peut être invoquée lorsque le Client a fait un usage inadéquat du matériel livré et/ou installé, a modifié unilatéralement le matériel livré et/ou installé ou fait intervenir un tiers, ainsi que lorsque l'installation a subi des dégradations suite au vieillissement ou modifications de la structure de l'immeuble.

La garantie pour vice caché de COBATEC ne couvre que le remplacement ou la réparation du matériel défectueux par le technicien de COBATEC à l'exclusion de tout autre dommage, troubles de jouissance, lésions corporelles, dommage moral, etc. En aucun cas, dans les limites autorisées par la loi, une indemnisation ne pourra être réclamée pour les dommages directs ou indirects que le Client aurait subis à cause de défaut.

## **III. MAINTENANCE ET ENTRETIEN**

### **III.1. Durée**

Le contrat de maintenance ou entretien du système d'alarme ou de sécurité (incendie ou caméra) est conclu pour une durée de 60 mois à compter du jour de son installation. Le contrat est reconduit automatiquement et de manière tacite pour une durée d'un an, à chaque fois renouvelable, sauf en cas de refus de reconduction notifié par l'une des parties à l'autre partie par lettre recommandée au plus tard trois mois avant l'échéance du contrat.

### **III.2. Rupture**

Conformément au point I.5. des présentes conditions générales, COBATEC se réserve le droit de mettre fin à la relation contractuelle aux torts du Client en cas de fautes graves commises par celui-ci, notamment lorsqu'il apparaît que des modifications ont été apportées à l'installation sans accord préalable de COBATEC ou en cas de violation des obligations du Client prévues au point III.5 et ce, de plein droit et sans mise en demeure et à n'importe quel moment.

Le Client sera informé de cette rupture par lettre recommandée dûment motivée.

En cas de résiliation du contrat d'entretien aux torts et griefs du Client (en ce compris pour cause d'inexécution, d'exécution tardive ou partielle et/ou d'arrêt anticipé de l'exécution de ses obligations contractuelles), Cobatec demeure en droit de réclamer une indemnité forfaitaire déterminée de la façon suivante :

Une indemnité égale à 100% du prix global qui aurait été dû pour les services repris dans le contrat de maintenance si ce contrat avait été exécuté jusqu'à son terme contractuel.

### **III.3. Prix**

Les prestations de maintenance ou d'entretien sont facturées au prix précisé dans chaque contrat et selon les modalités de paiement reprises au point I.3.

Les frais de maintenance ou d'entretien doivent être payés par le Client avant l'exécution de la prestation. Ce montant comprend les prestations de maintenance et d'entretien et les déplacements de COBATEC pour la réalisation de l'objet du contrat.

Toute pièce défectueuse de l'installation, non garantie, sera facturée au prix catalogue en vigueur au moment de son remplacement. Le matériel remplacé sera garanti deux ans par COBATEC, sous réserve des dispositions prévues au point III.5.

#### **III.4. Indexation et révision**

Le montant pour frais d'entretien sera d'office révisé au début de chaque période d'un an, conformément à l'indice de la valeur de S du secteur des électriciens, au début de chaque période annuelle, suivant la formule suivante :

$$P = P \text{ (contrat)} \times \text{l'indice au 31/12 de l'année précédente l'entretien}$$

-----  
L'indice au 31/12 de l'année de la signature du contrat

Le prix fixé au moment de la conclusion du contrat sur base du prix de l'installation existant au moment de la signature du contrat et en fonction de sa localisation géographique, pourra être adapté en cas d'ajouts ou de modifications de celle-ci postérieure à la signature dudit contrat et en cas de force majeure modifiant l'équilibre du contrat. Cette révision des frais d'entretien correspondant aux modifications, sera exigible d'office.

#### **III.5. Exécution**

##### **III.5.1. Exécution**

Les contrats ont pour objet la maintenance et l'entretien annuel des systèmes d'alarme ou de sécurité. Les heures de prestations relatives aux visites de maintenance et d'entretien sont prévues chaque jour ouvrable du lundi au vendredi entre 8h et 16h. Les prestations seront exécutées aux dates et heures fixées à la convenance de COBATEC. Le Client garantit qu'à la date fixée, COBATEC pourra accéder à l'installation. Les frais de main d'œuvre et de déplacements relatifs aux visites de maintenance et d'entretien sont à charge de COBATEC. Cependant, en cas de non-accès à l'installation ou en cas de déplacement inutile, COBATEC sera en droit de facturer le déplacement selon la tarification prévue au point III.5.3.

##### **III.5.2. Prestations supplémentaires**

Sont exclus des prestations de maintenance et d'entretien et doivent être considérées comme prestations supplémentaires les interventions suivantes de COBATEC :

- Toutes les interventions (remplacement de pièce, main d'œuvre et déplacement) nécessaires pour des causes autres que celles résultant d'un usage normal de l'installation, comme :
  - Le cas où l'appareillage a été soumis à des modifications ou réparations par des personnes étrangères à COBATEC ;
  - Le cas de force majeure, cas fortuit ou toutes autres causes extérieures sans limitation d'aucune sorte (sinistres, humidité, inondations, incendies, foudres, tentatives d'effractions, actes de malveillance quelconques, de perturbations ou l'absence de tension dans l'alimentation électrique ou encore des défauts auprès des services de téléphonie) ;
  - Toute intervention suite à des changements de la réglementation des assureurs ou de la loi sur les entreprises de sécurité ;
  - Tous les frais de main d'œuvre pour les interventions en dehors des prestations de maintenance et d'entretien découlant de l'usage normal de l'installation (extension de l'installation).

##### **III.5.3. Prix des Prestations supplémentaires**

Toute intervention ne faisant pas partie des prestations de maintenance et d'entretien ou résultant d'un déplacement inutile ou d'un usage anormal de l'installation sera facturée selon les tarifs suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h à 16h : déplacement (vers Client) : 0,9€/km + Main d'œuvre : 55€/heure / technicien.
- Du lundi au vendredi de 16h à 8h + samedi : déplacement (vers Client) : 0,9€/km + Main d'œuvre : 150% de 55€/ heure / technicien.
- Le dimanche : déplacement (vers client) : 0,9€/km + Main d'œuvre : 200% de 55€/ heure / technicien.

### **III.6. Obligations du Client**

Le Client s'engage à :

1§ Donner toutes les facilités d'accès au personnel de COBATEC chargé des opérations pendant les jours et heures de travail aux lieux et aux différents appareils de l'installation.

2§ Informer COBATEC de toutes les modifications dans les locaux ou l'environnement de l'installation qui sont intervenues depuis la dernière visite de vérification et dont le Client a connaissance. Le Client ne pourra modifier, sans s'en référer préalablement à COBATEC, ni le système ni son alimentation électrique, ni la lésion téléphonique, ni ajouter, supprimer, modifier ou remplacer des appareils ou leur emplacement. Dans le cas où l'intervention de COBATEC serait requise pour réaliser ces modifications, celles-ci feront l'objet d'une facturation séparée.

3§ Répondre dans les huit jours à la proposition de date de contrôle et entretien faite par COBATEC, si la date fixée ne lui convient pas.

4§ Le Client reconnaît avoir reçu le mode d'emploi de son système d'alarme ou de sécurité et reconnaît également avoir procédé aux essais de bon fonctionnement.

5§ Le Client reconnaît s'être conformé aux obligations découlant de l'A.R. du 25 avril 2007 fixant les conditions d'installation, d'entretien et d'utilisation des systèmes d'alarme et de gestion de centraux d'alarme (M.B.04.06.07) et notamment avoir déclaré l'installation de l'alarme dans les 5 jours qui suivent la mise sous tension de celui-ci au chef de corps de la police locale.

6§ Utiliser le système en bon père de famille conformément au mode d'emploi et aux conseils d'utilisation donnés par COBATEC.

7§ Tester régulièrement l'état de fonctionnement de son installation et requérir l'intervention de COBATEC dès la constatation d'un défaut. Dans l'intervalle, il prendra toutes les mesures conservatoires indispensables.

8§ Veiller, dans le cas d'une transmission téléphonique, à ce que la ligne téléphonique sur laquelle est branchée l'installation fonctionne correctement et protéger et dissimuler cette ligne aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.

9§ Remplacer obligatoirement les batteries du système d'alarme filaire au minimum tous les 4 ans et tous les 2 ans pour le sans-fil. Par remplacement, il faut entendre le remplacement de deux batteries au prix de 62,5€HTVA par batterie. Le Client procédera au remplacement annuel de 20% des détecteurs suivant la norme NBN s21-100, au prix de 42,5€ HTVA par pièce.

10§ Procéder également au remplacement des batteries à la suite d'une coupure prolongée de l'alimentation électrique.

\*\*\*